

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

M. Pierre GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

15 – 24 janvier 2013

PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, par laquelle la Commune de Moissac a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées section DK n^{os} 1159 et 1164 sises Impasse de la Concorde à Moissac d'une superficie de, respectivement, 1 et 5 m².



Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 approuvant la vente des parcelles DK nos 1159 et 1164 à Madame SMITH par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire.

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Considérant que le projet de division fait apparaître les nouvelles références cadastrales : les parcelles mises en vente sont les parcelles cadastrées section DK n°s 1208 et 1209 sises Impasse de la Concorde à Moissac d'une superficie de, respectivement, 1 et 5 m².

Considérant que Madame SMITH demeurant 14 Rue de L'Hôpital à Moissac a donné son accord par promesse unilatérale d'achat pour acquérir les parcelles susvisées, au prix de quatre vingt dix euros (90 €), hors frais d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente à Madame SMITH des parcelles section DK n°s 1208 et 1209 du cadastre sises Impasse de la Concorde à Moissac, d'une superficie de 1 et 5 m² au prix de 90 €uros hors frais et droits, au vu des délibérations n° 11 du conseil municipal du 28 octobre 2010, et n° 5 du conseil municipal du 27 octobre 2011.

DIT que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'à l'occasion de cette vente, la Commune de Moissac sera représentée par Madame Marie CAVALIE, première adjointe au Maire.

APPROUVE le versement d'une somme de 2 880 €uros au titre de la participation de Madame SMITH à l'édification de la clôture mitoyenne entre sa propriété en cours d'acquisition et la propriété communale.



Pour copie conforme
Moissac le 25 janvier 2013



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

PROJET D'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'an deux mille treize,
Le.....,

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son premier adjoint, Madame Marie CAVALIE, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Mademoiselle SMITH Pénélope, Ann, née le 13 Juillet 1948, à Cambridge (Royaume Uni), de nationalité anglaise. Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale. N'ayant pas signé de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Objet : Vente de parcelles de terrain appartenant à la Commune sise Impasse de la Concorde, cadastrées section DK n^{os} 1208 et 1209.

- Origine de la propriété :

Domaine privé de la Commune.

- Situation de la propriété :

Le terrain est libre de toute location ou occupation.

- Propriété – entrée en jouissance :

L'acquéreur sera propriétaire de la parcelle vendue au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

- Servitudes :

Le vendeur déclare que le terrain n'est à ce jour grevé d'aucune servitude à l'exception des servitudes résultant de la situation des lieux, de la Loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

- Condition de la vente et du prix :

Conformément à la délibération de la Commune en date du , la cession se fait au prix de quatre vingt dix euros (90 €).

D'un commun accord, la Commune et Madame SMITH décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.

Cette clôture consiste en :

- Des murets : 23.81 m² d'enduit (sous enduit et enduit chaux) + 9.66 ml de chapeau en 2 rangs de briques. Ils seront réalisés en bloc de parpaings béton de 20 cm. Ils seront enduits d'un mortier de chaux teinté dans la masse avec des pigments naturels de sable roux, finition à la taloche. Leur hauteur sera variable réglée en fonction du positionnement des portillons. Ils seront surmontés d'un chapeau de deux rangs de briques de récupération débordant

sur l'extérieur de 4 cm. Les faces intérieures (côté jardinets) pourront être dressées au mortier bâtard de couleur naturelle de sable gris et peint selon le choix du propriétaire. Le chapeau de brique sera positionné à fleur de l'enduit de finition.

- Des grilles : 9.66 ml + 1 portillon de 210/1.08 (à ouverture gauche). Les grilles se composent de panneaux fixes de 136 cm de hauteur. Elles sont réalisées au moyen de profilés de fer plat et rond. Des volutes en fer plat viennent décorer la partie supérieure. Les grilles sont fixées sur les murets par scellement. Les portillons sont réalisés à l'identique des grilles courantes. Leur partie inférieure est constituée d'une tôle pleine agrémentée d'un encadrement, dont la hauteur correspond au niveau supérieur des murets. Les portillons sont maintenus entre les murets par des fers en T de 6 cm de large, renforcés par triangulation dans la maçonnerie. Chaque portillon recevra une poignée et une serrure simple. L'ensemble des ferronneries sera peint d'une couleur verte RAL 6012. Tous les portillons sont de même dimension. Le bas de leur panneau inférieur étant positionné à 11 cm du niveau fini de la place, le haut du panneau inférieur détermine le niveau des murets. Il s'en suit une rupture de niveau dans les murets et les grilles qui correspondent aux parcellaires pour les jardinets Est.
- Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Les frais de cette construction seront répartis comme suit :

- o La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 1 116.15 € HT
- o Madame SMITH prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 3 100.00 € HT.

- Publicité :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques de MONTAUBAN.

- Conditions de l'acte administratif de vente :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de Moissac.

La minute du présent acte sera déposée au rang des actes administratifs de la Commune de Moissac.

- Authentification :

L'acte de vente est reçu et authentifié par le Maire de Moissac lequel certifie et atteste :

Dont acte.

Fait à Moissac, le

Signature du Maire et Cachet de la Commune

Signature des parties :

Madame SMITH

Pour la Commune,
Madame CAVALIE